

Règlement ministériel du 28 juillet 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR305 entre Vichten et Michelbouch à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux Publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'une procession vers une grotte, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR305 entre Vichten et Michelbouch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la durée de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR305 (PK 4,945 – 5,725) entre Vichten et Michelbouch.

Cette interdiction d'accès est applicable le 15 août 2021 de 18.30 à 22.30 heures.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,2a complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 2021 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 28 juillet 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH